



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRA MODANA
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 07 octobre à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.

La convocation a été envoyée en date du 28 septembre 2015.

Présents : Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE), Géraldine BOTTE, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Sabine CHEVALLIER, Bernard DROT, Xavier LETT, Gilles MARGUERON, Gérard MASOCH, Laurence PETINOT, Pascal POILANE, Jean-Claude RAFFIN, Chantal RATEL, René RATEL, Nicole SELTZER, Thierry THEOLIER.

Absents : Laurence BILLARD, Christian CHIALE, Christian FEY, Jocelyne MARGUERON, Alain MARNEZY, Denis PASTEL.

Procurations :
Laurence BILLARD donne procuration à Jean-Claude RAFFIN
Jocelyne MARGUERON donne procuration à René RATEL
Alain MARNEZY donne procuration à Pascal POILANE
Denis PASTEL donne procuration à Thierry THEOLIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Renouvellement du Conseil d'administration du parc national de la Vanoise – Désignation d'un membre de la Communauté de communes Terra Modana au titre du collège électoral des EPCI à fiscalité propre
- Rendu de l'étude sur le commerce en Maurienne

Accord de l'assemblée.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu précédent**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 02 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

1 – SERVICES A LA POPULATION

- **Regroupement pédagogique Avrieux / Villarodin-Bourget**
 - **Délivrance des forfaits de ski – saison hiver 2015/2016**

Après travail préalable en réunion de Bureau, Monsieur le Président propose de traiter ce point de l'ordre du jour lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

- **Propositions d'offres d'accès aux cinémas et à la piscine dans le cadre du passeport annuel Eski-Mo – saison hiver 2015/2016 et été 2016**

Monsieur Pascal POILANE rappelle à l'assemblée qu'un passeport annuel Eski-Mo est délivré à chaque acheteur d'un forfait de ski alpin saison Eski-Mo.

Ce passeport donne droit à un certain nombre d'avantages pour l'accès aux offres ou produits proposés sur le territoire.

Dans ces conditions, dans le cadre d'un objectif de diversification des offres proposées sur le territoire, un projet d'offres est présenté pour l'accès à la piscine de Modane et aux deux salles de cinéma (Fourneaux et La Norma) exploitées par la Communauté de communes.

Ces offres reposent sur les points suivants :

Piscine de Modane :

- Tarif de 3 euros pour un ticket d'entrée adulte sur présentation du passeport,
- Offre valable en illimité durant la période d'ouverture de la piscine (avril à fin octobre 2016).

Cinémas :

- Tarif orchestre à 6 euros par séance sur présentation du passeport (au lieu de 7 euros),
- Offre valable en illimité, hors week end, dans les salles de cinéma « L'Embellie » et « Le Grand Air » durant la saison d'hiver 2015/2016 (selon périodes d'ouverture des 5 domaines skiables).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les offres et les tarifs proposés ;
- **Décide** d'inclure l'encaissement des recettes relatives aux offres dans les Régies respectives relatives à l'exploitation de la piscine de Modane et des deux salles de cinéma.

- **Tarifs concert Orchestre des Pays de Savoie du 07 novembre 2015**

Monsieur Xavier LETT expose à l'assemblée le projet d'organisation d'un concert par l'Orchestre des Pays de Savoie le 07 novembre prochain à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Modane.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette manifestation et sur les tarifs à intégrer dans la Régie de recettes du Point Info tourisme de la Maison cantonale.

Concert : « Un jour au concert avec les Bidochon »

Coût de cession TTC : 3 481,50 €

Aide du Conseil Départemental de la Savoie: 949 € (27,25%)

Recettes à venir en lien avec les tarifs d'entrée à valider.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** l'organisation du concert de l'Orchestre des Pays de Savoie ;
- **Décide** de fixer les tarifs pour le public dans les conditions suivantes :

Tarif plein : 12 euros

Tarif réduit (- 18 ans) : 8 euros.

- **Décide** d'inclure l'encaissement des recettes de la manifestation dans la Régie de recettes du Point Info Tourisme ;

2 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Position du Conseil communautaire relative à la loi NOTRe

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération prise lors de la dernière séance du Conseil communautaire du 02 septembre dernier rejetant, à l'unanimité, le scénario d'une fusion de l'ensemble des structures intercommunales existantes à ce jour dans la vallée de la Maurienne aboutissant à la création d'une structure unique pour la vallée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que Monsieur le Préfet de Savoie présentera le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) lors de la réunion de la Commission Intercommunale de Coopération Intercommunale (CDCI) programmée le 12 octobre prochain.

Monsieur le Président rappelle les nouvelles compétences que devront intégrer les structures intercommunales, les délais de mise en oeuvre ainsi que les deux scénarios envisagés en termes de fusion pour la Communauté de communes Terra Modana :

- une fusion CC Haute Maurienne Vanoise / CC Terra Modana,
- une fusion CC Haute Maurienne Vanoise / CC Terra Modana / CC Maurienne Galibier.

Dans ces conditions, il propose à l'assemblée de débattre et délibérer sur un vœu relatif au projet de périmètre le plus opportun pour le territoire.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes Terra Modana dépasse le seuil de population de 5 000 habitants (zone de montagne) et n'a donc pas d'obligation de fusionner avec une autre structure intercommunale ;

Considérant que la construction de l'intercommunalité a été le fruit d'un long et difficile travail mené depuis plus de cinquante ans par des générations d'élus des différentes communes ;

Considérant que la création de la Communauté de communes Terra Modana est récente après une phase d'élaboration délicate et que certains aspects restent à traiter ;

Considérant qu'une intercommunalité de projet doit se construire sur une identité partagée du territoire et avec la volonté de travailler sur des projets communs ;

Considérant la nécessité de maintenir d'intérêt communautaire l'essentiel des compétences du territoire sans qu'un projet trop ambitieux et prématuré lui fasse en rendre un grand nombre aux communes, notamment dans le cadre des compétences optionnelles ;

Considérant la volonté d'aboutir à la réalisation d'une intercommunalité à échelle humaine dont la taille permet une proximité de gestion et de décision et donc ainsi conserver une place centrale pour les habitants du territoire ;

Considérant la possibilité de réfléchir dès à présent à la mise en œuvre et la structuration d'une intercommunalité couvrant le territoire du Canton de Modane (fusion des 3 structures intercommunales existantes) afin de se consacrer dans les meilleurs délais aux dossiers à traiter en lien avec les compétences de cette nouvelle structure ;

Considérant la possibilité de réfléchir, dans le cadre de la procédure de création de communes nouvelles, à la mise en œuvre d'une procédure de fusion des communes composant l'actuelle Communauté de communes Terra Modana permettant une gestion du territoire maîtrisée à l'échelle locale ;

Après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 9 voix CONTRE et 2 ABSECTIONS :

- **Formule** le vœu d'une fusion des 3 Communauté de communes Terra Modana, Haute Maurienne Vanoise et Maurienne Galibier aboutissant à la création d'une structure couvrant le territoire du Canton de Modane ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

❖ Administration

• **Avenant n°1 – DSP restauration scolaire – société ASCANIS**

Monsieur Pascal POILANE rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Terra Modana a conclu en date du 22 octobre 2014 une convention de délégation de service public avec la société ASCANIS portant sur l'exploitation, aux risques et périls du délégataire, du service de restauration scolaire du regroupement pédagogique d'Avrieux / Villarodin-Bourget.

La convention est conclue pour une durée de trois années scolaires à compter de la fin des vacances scolaires de la Toussaint 2014, soit le 03 novembre 2014 et prendra fin le 31 juillet 2017.

Il expose que les deux parties au contrat ont mené une réflexion commune relative à l'optimisation de l'organisation fonctionnelle des services du regroupement pédagogique étant entendu que le service de restauration scolaire fait partie intégrante de cette organisation.

La réflexion a débouché sur les propositions de modifications suivantes :

- *Nouvelle mission de la société ASCANIS* : en totale collaboration et coordination avec le personnel de la Communauté de communes Terra Modana : garde et surveillance des enfants pendant la période comprise entre la fin de l'activité scolaire du matin et la reprise de l'activité scolaire de l'après midi et aide au repas des enfants durant le temps du repas,
- recette à percevoir auprès de la Communauté de communes en contrepartie de la mise à disposition par le délégataire de personnel à la Communauté de communes (forfait de 45 minutes par jour travaillé). Le forfait de 45 minutes est de 14.50 euros TTC (valeur septembre 2015).

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acter ces modifications dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public qui lie la Communauté de communes Terra Modana et la société ASCANIS et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du service de restauration scolaire du RP Avrieux / Villarodin-Bourget ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le présent avenant.

❖ Personnel

- **Rappel de rémunération d'un agent titulaire**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a procédé à la reconstitution de carrière d'un agent territorial titulaire et doit procéder à un rappel de traitement notamment sur des exercices antérieurs à l'exercice 2011.

Il expose que l'agent peut bénéficier de ce rappel de traitement correspondant à cette nouvelle situation dans la limite de la déchéance quadriennale à compter de sa demande.

Dans ces conditions, afin de procéder au versement du rappel de traitement et à l'appui de l'arrêté portant reconstitution de carrière, Monsieur le Président propose à l'assemblée de relever la prescription quadriennale sur les traitements relatifs aux exercices antérieurs à l'exercice 2011.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de relever la prescription quadriennale sur les traitements relatifs aux exercices antérieurs à l'exercice 2011 ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

❖ Finances

- **Proposition de motion relative à la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

Monsieur Xavier LETT donne lecture du projet de motion relative à la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Ce projet a été adressé par la Fédération des Maires de Savoie à l'attention des communes et EPCI de la Savoie et est annexé à la délibération du Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Monsieur François CHEMIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire,

Après débat sur le fond et la forme du projet de motion (action de communication trop timide en matière de préservation des finances locales, présentation erronée de certains aspects techniques du dossier, proximité d'élections territoriales) et en avoir délibéré par 20 ABSTENTIONS :

- **S'abstient** massivement sur la proposition de motion présentée par la Fédération des Maires de Savoie ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **Encaissement recettes vente de bois – Domaine skiable la Norma**

Monsieur Gilles MARGUERON expose à l'assemblée que suite aux travaux de défrichement effectués pour la construction du nouveau télésiège du Saint Joseph et des pistes de ski associées, des lots de bois ont été commercialisés et attribués aux structures suivantes :

- Lot 15101 A attribué à la Sarl Menuiserie du Pratz pour un montant de 11 908.26 euros hors taxes ;
- Lot de mélèzes, pins cembro et épicéas attribués à la scierie Buisson pour un montant de 1 390.30 euros hors taxes.

Dans ces conditions, il convient de procéder à l'encaissement des recettes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à encaisser les recettes de la vente des différents lots de bois dans le cadre du budget Annexe Remontées mécaniques de la collectivité ;

3 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PROJETS

- **Informations sur le projet de schéma de mutualisation des services**

Il est rappelé que la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations des services entre ceux d'une communauté et ceux de ses communes membres, normalement dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le rapport comporte notamment un état des lieux des ressources et une partie prospective avec un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le *rapport* doit être transmis, pour avis simple, aux conseils municipaux de toutes les communes membres (y compris celles qui ne sont pas concernées par les projets de mutualisation) qui ont trois mois pour délibérer.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable.

Seul le projet de schéma devra ensuite être approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Les délais ont été repoussés pour une validation du Conseil communautaire avant le 31 décembre 2015.

Des rencontres seront organisées dans les meilleurs délais avec les communes membres pour échanger sur le projet.

- **Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée des Etablissements recevant du public de la Communauté de communes**

Monsieur le Président rappelle la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposant la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicap avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui constitue un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restant à effectuer.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

Dans ces conditions, la Communauté de communes Terra Modana a réalisé l'ensemble des diagnostics obligatoires de ses ERP. Les travaux restant à effectuer ont été estimés à environ 200 000 € hors taxes.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de communes, tel que proposé, porte sur la mise en accessibilité de 12 ERP, sur une période de 9 ans.

Des demandes de dérogation seront sollicitées pour certains bâtiments, en raison de difficultés techniques de mise en œuvre.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de communes Terra Modana ;
- **Autorise** Monsieur le Président à déposer la demande d'approbation auprès des services de l'Etat ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président afin de signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier ;

- **Domaine skiable de la Norma- informations sur le marché de Grande inspection du TSF Le Clot**

Les montants définitifs seront validés lors de la séance du Conseil communautaire du mois de novembre 2015.

- **Rendu sur l'étude sur le commerce en Maurienne**

Monsieur François CHEMIN présente un document relatif à l'observation du commerce et de la consommation en Pays de Maurienne.

- **Renouvellement du Conseil d'administration du parc national de la Vanoise – Désignation d'un membre de la Communauté de communes Terra Modana au titre du collège électoral des EPCI à fiscalité propre**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le mandat du Conseil d'administration du parc national de la Vanoise a expiré le 30 septembre 2015 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 6 ans.

Il rappelle que la représentativité des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration est notamment assurée, outre la présence des maires, par la désignation de deux représentants et deux suppléants parmi les EPCI à fiscalité propre suivants : Cœur de Tarentaise, Haute Tarentaise, Val Vanoise Tarentaise, Versants d'Aime, Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise.

Dans ces conditions, conformément à l'arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2015-1270 du 30 septembre 2015 portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement du Conseil d'administration du parc national de la Vanoise et fixant les modalités de vote, Monsieur le Président propose de désigner, en qualité de suppléant, Monsieur Jean Marc BUTTARD, Maire de la commune d'Avrieux et membre du Conseil communautaire, au titre des EPCI à fiscalité propre de Maurienne.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est titulaire de ce poste.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2015-1270 du 30 septembre 2015 portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement du Conseil d'administration du parc national de la Vanoise et fixant les modalités de vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jean Marc BUTTARD afin de représenter la Communauté de communes Terra Modana dans le cadre du collège électoral des EPCI à fiscalité propre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Christian SIMON